



ADMINISTRATION COMMUNALE DE KOPSTAL

AVIS AU PUBLIC

Refonte du plan d'aménagement général (PAG)

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 8 mars 2022, le conseil communal de Kopstal a émis un vote positif relatif à l'engagement de la procédure d'adoption du **projet d'aménagement général (PAG)** de la commune de Kopstal.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général est déposé, ensemble avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation ainsi que le rapport sur les incidences environnementales (SUP) pendant trente jours à partir **du 14 mars 2022**, partant **jusqu'au 13 avril 2022 inclus**, à la maison communale où le public pourra consulter les documents pendant les heures de bureau.

Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune : www.kopstal.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

En application de l'article 13 de la loi précitée, les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans ce délai de trente jours, partant **jusqu'au 13 avril 2022 inclus**. Afin de simplifier l'organisation des entrevues avec les réclamants, ces derniers sont invités à indiquer dans leur courrier un numéro de téléphone et/ou une adresse courriel.

Une réunion d'information avec la population se tiendra mardi, le 22 mars 2022 à 19.00 heures au nouveau hall sportif à Bridel. Les modalités de participation seront déterminées en fonction des mesures sanitaires en vigueur et publiées sur www.kopstal.lu.

Rapport sur les incidences environnementales – évaluation environnementale stratégique

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le rapport sur les incidences environnementales « strategische Umweltprüfung (SUP) » est déposé pendant trente jours à partir **du 14 mars 2022**, partant **jusqu'au 13 avril 2022 inclus**, à la maison communale où le public pourra consulter les documents pendant les heures de bureau. Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune : www.kopstal.lu.

En application de ce même article, les observations et les suggestions doivent être adressées par écrit ou par le biais du support électronique (sup@kopstal.lu) au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les quarante-cinq jours qui suivent le début de la publication, partant **jusqu'au 28 avril 2022 inclus**.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE KOPSTAL

AVIS AU PUBLIC

**Projet d'aménagement particulier
« Quartiers existants » (PAP-QE)**

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 8 mars 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal a entamé la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier « Quartiers existants » dans le cadre de la refonte complète du plan d'aménagement général de la commune de Kopstal.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant trente jours à partir **du 14 mars 2022**, partant **jusqu'au 13 avril 2022 inclus**, à la maison communale, où le public pourra consulter les documents pendant les heures de bureau.

Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune : www.kopstal.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

En application de l'article 30 de la loi précitée, les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans ce délai de trente jours, partant **jusqu'au 13 avril 2022 inclus**.

Kopstal, le 14 mars 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal

le bourgmestre

